IOTC-2018-CoC15-FL33[F]

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But - Une Foi

SENEGAL Nº 0 Q. 0 0 4 7 7

Dakar, le

2 1 MARS 2018

MPEM/DPM/DGAP/mga



DIRECTION DES PECHES MARITIMES

LE DIRECTEUR

A

Dr Ahmed Al-Mazroui Président de la Commission des thons de l'Océan indien

Objet : Commentaires concernant les questions d'application du Sénégal

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre relative à l'objet visé et j'exprime ma très vive gratitude pour la confiance que la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) a bien voulu placer au Sénégal en lui renouvelant son statut de coopérant.

En ce qui concerne vos commentaires relatifs aux questions d'application, ils suscitent de ma part les observations suivantes :

- 1- L'absence de la flotte sénégalaise dans la zone de convention de la CTOI résulte de certains facteurs sécuritaires et économiques ayant entraîné son retrait.
- 2- Concernant le rapport scientifique, il a été transmis en même temps que le questionnaire d'application.
- 3- La non fourniture aux standards de la CTOI du PDF du Sénégal comme requis par la résolution 15/11 est due au retrait des navires battant Pavillon Sénégal, des registres de la CTOI.

Par ailleurs, le retard accusé dans l'achèvement du processus d'adhésion à la CTOI de manière contractuelle ne favorise pas le redéploiement de la flotte sénégalaise dans l'Océan Indien.

Le maintien de la Coopération entre le Sénégal et la CTOI est très utile car il permet d'anticiper sur le redéploiement de nos navires dont les armateurs sont régulièrement informés des mesures incitatives de gestion de la CTOI.

Vous remerciant d'avance pour votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Ampliation:

- MPEM (ATCR)
- DPSP (information)
- DITP (information)

P. Le Directeur des Peches maritimes p.i